



mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples

siège : 89, rue oberkampf - 75542 paris cedex 11 - tél. : (1) 48.06.88.00 - fax : (1) 48.06.88.01

Lettre à Messieurs les Maires des Communes de plus de 5.000 habitants au sujet des aires d'accueil des Gens du Voyage (Loi du 31 mai 1990-article 28)

PARIS, le 27 avril 1994

Monsieur le Maire,

Dans le prolongement de son colloque sur le logement des personnes défavorisées, le MRAP procède à une enquête nationale sur l'habitat et le stationnement des Gens du Voyage.

Pour les Gens du Voyage, le stationnement devient, en effet, de plus en plus difficile.

Plusieurs circulaires vous ont cependant invité à améliorer leurs conditions de vie, bien avant la loi Besson.

- Par une circulaire du Ministère de l'Intérieur n° 78-202 du 16 mai 1978, vous étiez invité à faire en sorte que l'accueil des Gens du Voyage soit le meilleur possible, pour leur permettre de vivre dans la dignité, de bénéficier d'un stationnement suffisamment long afin qu'ils aient la possibilité d'exercer une profession et d'assurer la scolarisation de leurs enfants,

- La circulaire n° 86-370 du 16 décembre 1986, vous rappelait l'obligation des règles applicables en matière de stationnement et vous invitait à la création d'aires de stationnement aménagées dans le cadre de plans intercommunaux ou départementaux,

- En outre, l'article 28 de la Loi Besson n° 90-949 du 31 mai 1990, a fait obligation à toutes les communes de plus de 5.000 habitants, d'aménager une aire d'accueil,

- La circulaire du 16 octobre 1991 et celle du 16 mars 1992, vous ont précisé les règles d'aménagement des aires d'accueil pour l'élaboration d'un schéma départemental.

Deux ans après le vote de cette loi, et des circulaires qui s'y rapportent, le nombre d'aires de stationnement aménagées et de terrains de passage sont si peu nombreux que le stationnement reste nécessairement inorganisé, ce qui entraîne des nuisances pouvant être source de conflits locaux.

Si vous ne réalisez pas d'aires de stationnement, l'équilibre souhaité par le législateur est rompu et vous ne pouvez pas reprocher le stationnement "hors réglementation".

Nous ne méconnaissons pas cependant, Monsieur le Maire, les difficultés rencontrées par les municipalités, en particulier pour faire accepter les Gens du Voyage par une opinion publique mal informée et imprégnée de vieux préjugés.

Mais cette tâche d'information objective et de sensibilisation n'est-elle pas de la responsabilité de nos élus?

Nous vous serions obligés de bien vouloir répondre à cette enquête qui permettra une photographie nationale et une analyse dont les conclusions seront rendues publiques.

Dans l'attente du retour du questionnaire joint à cet effet, veuillez croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de notre respectueuse considération.

Pierre MARLAT
Président de la Commission Juridique

ENQUETE SUR LE STATIONNEMENT DES GENS DU VOYAGE

Questionnaire à retourner au MRAP, 89 rue Oberkampf, 75543 PARIS CEDEX 11.

Nom de la commune:

Nombre d'habitants:

Nous vous serions reconnaissants de nous indiquer si vous êtes équipés d'une aire d'accueil:

OUI NON

- Si oui:

- * combien de places:
- * quelles difficultés avez-vous rencontrées:

- Si non:

- * avez-vous un projet en cours:

- A défaut:

Nous vous serions obligés de nous faire savoir quels sont les obstacles juridiques ou de fait qui se sont opposés à la réalisation de ce lieu d'accueil.



mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples

siège : 89, rue oberkampf - 75543 paris cedex 11 - tél. : (1) 48.06.88.00 - fax : (1) 48.06.88.01

Aux comités locaux du MRAP

**Aux correspondants de la Commission
"Tsiganes et Gens du Voyage"**

PARIS, le 26 juin 1995

Chers amis,

Nous vous adressons ici un premier essai d'analyse de l'enquête menée auprès des 1.744 communes de plus de 5.000 habitants de France métropolitaine tenues à mettre en application l'article 28 de la Loi du 31 mai 1990 ("Loi Besson").

A la rentrée -nous espérons en octobre- nous éditerons sous forme de fascicule un document plus fouillé accompagné de quelques annexes et références, lequel sera envoyé à toutes les municipalités concernées, qu'elles aient répondu (637, soit 36,5%) ou non à l'enquête, municipalités qui, d'ailleurs, ont pu changer ou de maire ou de couleur politique.

Mais déjà, grâce au présent travail, et à la liste ci-jointe des communes de votre département qui ont répondu, vous pouvez contacter et interpellier les municipalités, en fonction de leur réponse ou non réponse.

Bien entendu, vous pouvez nous demander les textes des réponses qui vous intéressent, mais vous comprenez qu'il nous est impossible de les joindre à ce courrier global... et, de notre côté, nous comptons sur vos remarques et réactions.

En espérant vous aider à un travail utile pour l'accueil des Gens du Voyage, nous vous assurons de nos cordiaux sentiments.

Pierre MAIRAT
Commission Juridique

Bertrand BARY et René NEVEU
Commission "Tsiganes et Gens du Voyage"



mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples

siège : 89, rue oberkampf - 75545 paris cedex 11 - tél. : (1) 48.06.88.00 - fax : (1) 48.06.88.01

LES RESULTATS

Ils concernent la France métropolitaine.

Les 1.744 villes de plus de 5.000 habitants ont été contactées. 637 d'entre elles, soit 36,5 % ont retourné le questionnaire.

Les réponses émanent de 91 départements. Seuls 4 départements n'ont pas répondu: la Corse du Sud, la Creuse, l'Indre, le Territoire de Belfort. Ce sont des départements où les villes concernées par l'enquête sont très peu nombreuses.

Parmi les départements ayant répondu, 4 d'entre eux ne mentionnent aucune aire d'accueil existante: Paris, Alpes de Haute Provence, Ardennes, Haute Corse.

Ainsi 87 départements possèdent au moins une aire d'accueil sur leur territoire.

Les taux de réponse à l'enquête diffèrent très sensiblement selon les régions.

Régions ayant le plus répondu

Poitou-Charente:.....	67,6 %
Auvergne:.....	56,8 %
Pays de Loire:	58,4 %
Bretagne:	51,8 %

Régions ayant le moins répondu

Limousin:	16,7 %
Corse:	25 %
Nord:	25,5 %
Bourgogne:	28 %
Ile de France:	29,9 %

312 communes possèdent une ou plusieurs aires soit 49 %.

325 communes ne sont pas équipées d'aire d'accueil au moment de l'enquête (51 %).

Si l'on rapporte par région, en fonction des réponses reçues le pourcentage d'aire d'accueil, les résultats sont très contrastés:

Bretagne:	77 %	Ile de France:	26 %
Midi-Pyrénées:	74 %	Nord:	32 %
Auvergne:	71 %	Lorraine:	35 %

LE NOMBRE D'EMPLACEMENTS DISPONIBLES

Le nombre d'aires d'accueil recensées s'élève à 332 (un certain nombre de communes déclarent avoir plusieurs terrains sur leur territoire).

Classement selon la taille des terrains d'accueil:

Moins de 10 places:	49
De 10 à 19 places:	108
De 20 à 39 places:	86
40 places et plus:	50
Non déclarées:	31

On peut estimer le nombre total des emplacements à 7.900. Ce chiffre peut surprendre; il est supérieur aux estimations de 1990 qui indiquait l'existence de seulement 300 aires de stationnement d'une capacité de 5.000 places.

On suppose que la très grande majorité des communes équipées d'une aire d'accueil ont répondu à l'enquête, mais que dans un nombre non négligeable de cas, des aires sauvages, des espaces tolérés ont été comptabilisés à tort.

LES DIFFICULTES RENCONTREES PAR LES MUNICIPALITES POSSEDANT UNE AIRE D'ACCUEIL

- 194 questionnaires retournés font état explicitement de difficultés (62,2 %)
- 101 communes n'ont pas fait mention de difficultés (32,4 %)
- 17 communes soulignent n'avoir pas rencontré de difficultés particulières (5,4%)

L'ensemble des doléances enregistrées (314 au total) ont été regroupées autour de **8 thèmes qui sont classés par ordre de fréquence.**

1. La difficulté de cohabitation avec le voisinage:	26 %
2. La dégradation des aires d'accueil:	25 %
3. Le non-respect du règlement intérieur:	21 %
4. L'inadaptation du terrain aux besoins des Voyageurs:	19 %
5. La destruction des installations:	18 %
6. Les problèmes d'insalubrité:	17 %
7. La cohabitation difficile entre les Gens du Voyage:	16,5 %
8. Le coût financier pour les communes:	7 %

9 % des réponses spécifiques n'ont pu être classées selon les thèmes retenus.

Très rares sont les maires qui tentent d'analyser leur responsabilité devant cet état de fait et d'apporter des propositions constructives.

Bien souvent, au contraire, ils expriment ouvertement des propos et jugements discutables, se réfugiant derrière leur opinion publique.

LES MUNICIPALITES N'AYANT PAS D'AIRES D'ACCUEIL AU MOMENT DE L'ENQUETE (325)

225 d'entre elles déclarent avoir un projet:	69 %
100 déclarent n'avoir pas de projet ou n'ont pas répondu:	31 %

Sur les 225 communes ayant un projet, 35 d'entre elles (16 %) ne donnent aucune précision.

190 apportent quelques éléments de réponse souvent fragmentaires.

Cela est dû en partie au caractère trop général de la question posée: "Avez-vous un projet en cours, et à défaut, faire savoir les obstacles juridiques ou de fait qui se sont opposés à la réalisation de ce lieu d'accueil.

L'ensemble des réponses enregistrées à partir de cette question a été ventilé selon trois thèmes:

1. Le cadre institutionnel
2. L'état d'avancée d'un projet
3. Les obstacles à sa réalisation

1. Le cadre institutionnel: 86 réponses

• cadre intercommunal:	33
• district:	14
• SIVOM:.....	8
• plan départemental:	8
• contrat-ville:.....	4
• cadre communal:.....	4
• - divers:	12

2. L'état d'avancée d'un projet: 86 réponses

• Attente de révision du POS, inscription au POS :	32
• Projet "à l'étude"	24
• Réflexion, en discussion, négociations:	20
• En cours de réalisation:	15

- Divers: 4

3. Les obstacles à sa réalisation: 58 réponses

- Recherche d'un lieu d'implantation: 18
- Opposition de riverains, d'associations: 15
- Problèmes de financements: 11
- Recours devant les tribunaux: 5
- Divers: 6

Il y a en fait très peu de projets en cours de réalisations effectives: 15 sur 225 réponses soit 6,7 %. Ramené aux 325 communes n'ayant pas d'aires d'accueil au moment de l'enquête (mai 94), le taux descend à 4,6 %.

On peut craindre qu'en réalité le taux de mise en chantier d'aires d'accueil relatif aux obligations de la Loi Besson soit nettement inférieur si l'on considère qu'une très forte majorité des communes n'ayant pas répondu à l'enquête esquivent de ce fait leur absence de mise en conformité avec la Loi Besson.

Il est utile de rappeler que parmi les rares projets en cours, plusieurs sont suspendus suite à des recours **d'associations de riverains** auprès des tribunaux administratifs.

Certaines communes équipées d'une aire d'accueil ont signalé l'existence de nouveaux projets, c'est le cas de 28% d'entre elles.

Si l'on garde la même classification des réponses que précédemment, on obtient les résultats suivants pour celles qui ont apporté des précisions.

Cadre institutionnel: 32 réponses

- cadre intercommunal: 12
- schéma départemental: 8
- district: 6
- autres: 6

Les obstacles à la réalisation: 14 réponses

- problèmes de financement: 6
- opposition des riverains: 3
- mauvaise volonté des autres communes: 2
- autres: 3

Les raisons qui motivent l'existence de nouveaux projets sont les suivantes: 31 réponses

- réhabilitation, réinsertion: 9
- agrandissement: 6
- mise aux normes: 3
- sédentarisation: 4
- déplacements: 6
- autres: 3

Roger ARNAULT

QUELQUES REFLEXIONS

1.- Le résultat de cette enquête, au plan quantitatif a dépassé nos espérances: 36,5% de réponses, c'est relativement satisfaisant. Relativement car cela signifie quand même que près des 2/3 des communes n'ont pas répondu.

On peut raisonnablement penser que les Municipalités qui ont donné réponse sont les mieux disposées. Or, moins de la moitié ont une aire d'accueil...

2.- Notre questionnaire n'était pas assez détaillé: il faut le reconnaître. De ce fait, manquent des précisions importantes; Ainsi, nous n'avions pas demandé la date de création des terrains. Donc, on ne peut dire quel a été l'impact de la Loi Besson. Il semble que beaucoup d'aires étaient antérieures à cette Loi.

En outre, comme il est remarqué (cf. § le nombre d'emplacements disponibles) on peut supposer « que dans un nombre non négligeable de cas, des aires sauvages, des espaces tolérés ont été comptabilisés à tort » et ne répondent pas aux normes.

3.- Les difficultés signalées

a) On ne peut évacuer les responsabilités des Voyageurs-usagers

- soit dans la dégradation des terrains

- soit dans la mauvaise entente: avec le voisinage, ou entre Voyageurs eux-mêmes (on entend dire par beaucoup: « on ne veut pas aller sur les terrains désignés.. ils sont mal fréquentés »).

b) mais on ne peut dissimuler non plus les carences de l'autorité (cf. § les difficultés rencontrées)

« Très rares sont les Maires qui tentent d'analyser leurs responsabilités »

« Bien souvent, au contraire, ils expriment ouvertement des propos et jugements discutables (voire même carrément « racistes »), se réfugiant derrière l'opinion publique

c) L'opinion publique, le voisinage et les préjugés tenaces du monde sédentaire

C'est vrai qu'il faut du courage à un Maire pour entreprendre quelque chose pour les Gens du Voyage..

Ce n'est pas « électoral »!...

Mais l'éducation au sens civique de la tolérance n'entre-t-elle pas dans les attributions de nos élus?

4.- L'article 28 de la Loi Besson est menacé: de nombreuses offensives ont été menées pour « l'aménager » dans un sens défavorable aux Gens du Voyage.

Fin 1993-début 1994, trois propositions de loi (n° 517-889-521) étaient des retours en arrière, non seulement par rapport à la Loi Besson, mais même par rapport à la réglementation et à la jurisprudence antérieures. Protestations unanimes des associations compétentes. Propositions abandonnées.

Mais deux récidives: fin 1994 et début 1995: des députés proposent des amendements, toujours dans le même sens: renforcement des pouvoirs des maires, sanctions plus lourdes contre les Voyageurs en défaut allant jusqu'à suppression des prestations familiales. Et tout récemment encore, 28 sénateurs ont déposé une proposition de loi (n° 259).

Curieusement, jamais de proposition de sanction contre les Maires qui, depuis 5 ans, n'ont pas fait le moindre effort pour se mettre « en règle » avec la loi.

D'autres inquiétudes viennent de la jurisprudence. Un arrêt du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand du 22.11.94 estimant que les dispositions de l'article 38 "ne peuvent être regardées comme des règles d'urbanisme dont le risque s'impose au contenu des P.O.S."

5.- La vigilance pour la défense et pour la mise en application de l'article 28 de la Loi du 31 mai 1990 continue donc à s'imposer.

Toutefois, cette Loi ne répond pas à toutes les aspirations et à tous les besoins du Monde du Voyage. Beaucoup de Voyageurs sont sédentarisés, semi-sédentarisés, ou aspirent à le devenir: pour cela se

conjuguent, avec les difficultés de stationnement, les nécessités de la vie moderne: évolution des professions et des modes d'existence.

Mais les sédentarisés restent des Gens du Voyage, avec leurs traditions familiales, leurs coutumes et généralement la caravane. Or, cela n'est pas pris en compte, par exemple dans les POS.

Et les mêmes préjugés à leur égard subsistent.

Préemption, refus plus ou moins arbitraires de stationnement de caravanes, démolitions pour constructions sans permis, avec astreintes énormes et hors de leurs possibilités (500 Frs par jour!). C'est leur lot très fréquent.

Bref, une population qui ne compte guère et dont le « Droit au logement » est bafoué.

En conclusion, une législation plus juste et appliquée plus humainement, suppose une opinion publique mieux informée, des préjugés vaincus et une volonté de compréhension et de cohabitation avec nos différences.

Nous en revenons à une tâche primordiale à laquelle le MRAP doit s'attacher avec d'autres partenaires et, bien sûr, les premiers intéressés... alors qu'il est tellement question de lutte contre l'exclusion!

Bertrand BARY